

CHECK-LIST POUR LES LAURÉATS D'UN APPEL À PROJETS

Application du principe DNSH dans le cadre d'appels à projets financés par le RRF

Ce document est un outil de travail à destination des lauréats d'un appel à projets financé par le RRF afin de les guider dans l'application du principe DNSH à travers les différentes étapes du projet. Pour toute question relative au principe DNSH, les lauréats peuvent s'adresser à leur pouvoir subsidiant.

1. Préparation du dossier de candidature	
En vue de préparer le dossier de candidature, participer à la séance d'information DNSH organisée par le pouvoir subsidiant, le cas échéant	<input type="checkbox"/>
S'assurer que le projet remis respecte le principe DNSH (critère d'éligibilité) ainsi que les éventuels critères d'exclusion ou conditions de l'appel à projets qui permettent de garantir le respect du principe DNSH	<input type="checkbox"/>
Remplir, le cas échéant, le formulaire d'auto-évaluation DNSH faisant partie du dossier de candidature	<input type="checkbox"/>
2. Exécution des projets	
Avant le démarrage du projet, participer à la séance d'information DNSH organisée par le pouvoir subsidiant, le cas échéant	<input type="checkbox"/>
Lors de la phase de préparation et de mise en œuvre, s'assurer que le projet respecte : <ul style="list-style-type: none"> • les éventuels critères d'exclusion ou conditions de l'appel à projets ainsi que toute condition contractuelle (par exemple, insérée par le pouvoir subsidiant dans les protocoles de subvention) permettant de garantir le respect du principe DNSH • le cas échéant, les engagements pris vis-à-vis du pouvoir subsidiant dans l'auto-évaluation DNSH faisant partie du dossier de candidature 	<input type="checkbox"/>
<u>Note</u> : Dans le cas où votre projet est exécuté par le biais d'un marché public, veuillez-vous référer à la section suivante « application du principe DNSH dans le cadre d'un marché public financé par le RRF ».	
En cas de survenance d'un élément nouveau présentant un risque à l'égard du principe DNSH, informer immédiatement et spontanément votre pouvoir subsidiant.	<input type="checkbox"/>
Faciliter le suivi des projets par le pouvoir subsidiant, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> • complétant les fiches de suivi à l'occasion des rapports intermédiaires • conservant et fournissant à la demande les preuves permettant d'attester du respect du principe DNSH au cours de l'exécution du projet • facilitant l'accès aux installations en cas de contrôle de terrain 	<input type="checkbox"/>
3. Clôture du projet	
Confirmer lors de votre rapportage final que le projet s'est déroulé comme prévu et que le principe DNSH a été respecté pendant son exécution	<input type="checkbox"/>
Conserver les preuves permettant d'attester du respect du principe DNSH pendant la durée spécifiée par le pouvoir subsidiant	<input type="checkbox"/>

APPLICATION DU PRINCIPE DNSH DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC FINANCÉ PAR LE RFF

Ce document est un outil de travail à destination des lauréats d'un appel à projets financé par le RRF qui mettent en œuvre leur projet par le biais d'un marché public. L'objectif de ce document est de guider les lauréats dans l'application du principe DNSH à travers les différentes étapes d'un marché public. Pour toute question relative au principe DNSH, les lauréats peuvent s'adresser à leur pouvoir subsidiant.

1. Préparation du marché public	
Préparer les documents du marché (essentiellement le cahier spécial des charges - CSC) en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • Inclure des clauses administratives relatives au principe DNSH (identification du principe DNSH, obligation de coopération de l'adjudicataire avec l'adjudicateur, obligation de notification par l'adjudicataire d'éléments nouveaux ou de circonstances imprévues, possibilité de contrôles internes et d'audits externes, ...)¹. • Rédiger les clauses techniques en tenant compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ les éventuels critères d'exclusion ou conditions de l'appel à projets ainsi que toute condition contractuelle (par exemple, insérée par le pouvoir subsidiant dans les protocoles de subvention) permettant de garantir le respect du principe DNSH ○ le cas échéant les engagements pris vis-à-vis du pouvoir subsidiant dans l'auto-évaluation DNSH faisant partie du dossier de candidature 	<input type="checkbox"/>
Organiser éventuellement une séance d'information DNSH adressée aux soumissionnaires (la nécessité d'organiser une telle séance relève de l'appréciation du pouvoir adjudicateur)	<input type="checkbox"/>
Conserver les documents liés au lancement du marché public (CSC, etc.) et tout autre document jugé pertinent	<input type="checkbox"/>
2. Analyse des offres et attribution du marché	
Conserver l'offre de l'adjudicataire	<input type="checkbox"/>
3. Exécution du projet	
Organiser éventuellement une séance d'information DNSH (présentant l'identification des éventuels risques du marché par rapport aux objectifs environnementaux, les implications du principe DNSH et le contrôle de son respect tout au long du projet) adressée à l'adjudicataire du marché (la nécessité d'organiser une telle séance relève de l'appréciation du pouvoir adjudicateur)	<input type="checkbox"/>
Dans le cadre du suivi ordinaire, suivre l'exécution du marché d'un point de vue DNSH via des contrôles documentaires ou de terrain (cf. exemples ci-dessous) afin de : <ul style="list-style-type: none"> • vérifier que les circonstances et éléments factuels en début de marché sont toujours d'actualité • vérifier que sont bien respectées : <ul style="list-style-type: none"> ○ les éventuels critères d'exclusion ou conditions de l'appel à projets ainsi que toute condition contractuelle (par exemple, insérée par le pouvoir subsidiant dans les protocoles de subvention) ○ le cas échéant les engagements pris vis-à-vis du pouvoir subsidiant dans l'auto-évaluation DNSH • vérifier l'absence d'élément nouveau qui serait survenu et qui serait susceptible de modifier l'analyse DNSH (par exemple, aléa survenu sur le chantier). 	<input type="checkbox"/>
Exemples de contrôle documentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives transmises par les adjudicataires du marché public (par exemple, fiches techniques) 	
Exemples de contrôle de terrain : <ul style="list-style-type: none"> • réunions avec les adjudicataires • visites sur le terrain (programmées ou à l'improviste) 	

¹ Des exemples de clauses administratives sont disponibles auprès de votre référent DNSH et seront bientôt disponibles en ligne

En cas de survenance d'un élément nouveau présentant un risque à l'égard du principe DNSH, informer immédiatement et spontanément votre pouvoir subsidiant.	<input type="checkbox"/>
Conserver les preuves du suivi du respect du principe DNSH au cours de l'exécution du marché : courriers échangés avec l'adjudicataire, déclarations sur l'honneur des adjudicataires, évaluations DNSH mises à jour suite aux événements imprévus, pièces justificatives transmises par l'adjudicataire, photos prises sur le terrain, PVs de réunion, etc.	<input type="checkbox"/>
4. Clôture du projet	
Dans le cadre de la procédure de réception provisoire et définitive, vérifier que le projet s'est déroulé comme prévu et que le principe DNSH a été respecté pendant l'exécution. <u>Note :</u> Dans le cas d'un marché public de travaux, vérifier le dossier de clôture (plan as-built, fiches techniques approuvées, réception par des services externes pour le contrôle technique, autres agréments, déclarations d'entreprise, labels, certifications, modes d'emploi, rapports et contrats,...)	<input type="checkbox"/>
Conserver les preuves permettant d'attester du respect du principe DNSH (par exemple, le dossier de clôture) pendant la durée spécifiée par le pouvoir subsidiant	<input checked="" type="checkbox"/>